

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MARS 2012

Date de convocation : 13 mars 2012 – Date d'affichage : 13 mars 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 26

L'an deux mille douze, le lundi dix neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1<sup>er</sup> Adjoint - Caroline VON EUW, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Bernard TEXIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Bruno GARLEJ, 6<sup>ème</sup> Adjoint - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX - Eric DAGUENET - José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN - Ghislaine PROD'HOMME - Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES - Annie BOSSARD - Didier LEBRUN - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Guy BRUANDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration Bruno GARLEJ) - Pierrette EPARS, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration Bernard TEXIER) - Bernadette GUELY (procuration Claire BRAZILLIER) - Evelyne CASTERA (procuration Claude GENOT) - Alain PREAUX (procuration Anne HERY LE PALLEC).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS — Samantha MORIZET.

M. Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

## Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2012 :

Sans observation. Compte rendu adopté à l'unanimité.

Compte rendu de la décision n° 1/2012 prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 : Marché adapté (bail de voirie) signé avec l'entreprise GEOTP

## OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL - Acquisition de matériels, mobiliers et autres

Vu la circulaire en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 31/01/2012  
Fournisseur LYRECO – 59770 MARLY  
Service administratif (F020)  
1 cisaille à papier  
Coût HT = 392,50 €

- facture du 14/02/2012  
Fournisseur BG 2000 – 78460 CHEVREUSE  
TV LED (F 020)  
Coût HT = 250 €

-----

**OBJET : RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE**

**AU SIOM – ANNEE 2012 -**

- Vu le courriel en date du 6 mars 2012 de M. le Président du SIOM (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères) par lequel celui-ci nous transmet le montant du financement de la contribution de l'année 2012 au syndicat précité à savoir :

Base de TEOM x taux TEOM  
10 089 330 x 7,83% = 789 995 €

- Vu la délibération en date du 28 juin 2006 du SIOM instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire du SIOM ;

- Considérant que les communes financent, soit totalement, soit partiellement, leurs contributions 2012 au SIOM par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **VOTE** le financement de la contribution de la ville de Chevreuse au SIOM selon le mode de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et ce pour la totalité de sa contribution à savoir :

789 995 € (bases provisoires TEOM 10 089 330 € x taux : 7,83%).

M. LEBRUN déplore l'augmentation de cette contribution alors qu'il avait été expliqué que des économies devaient être réalisées (déchetterie de Magny).

Mme VON EUW confirme que les deux représentants de Chevreuse se sont abstenus sur la délibération du SIOM décidant l'augmentation.

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN NU, RUE CHARLES MICHELS (403 m<sup>2</sup>)**  
**APPARTENANT A M. FERRER**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'aménagement/réfection de la rue Charles Michels il a été procédé à la démolition totale d'une petite dépendance bâtie (garage) à la limite de l'insalubrité et appartenant à la commune de Chevreuse.

Cette remise était construite sur la parcelle communale cadastrée section AW n° 142 – parcelle située entre la rue Charles Michels et la rivière « Yvette » et totalement envahie par la végétation.

Or, à proximité immédiate de cette parcelle communale se trouve un petit terrain « nu », non entretenu, envahi également par la végétation (arbustes, arbres, etc...) créant des nuisances aux riverains ainsi qu'à la commune et générant des troubles d'écoulement des eaux de la rivière Yvette.

Compte tenu de l'état de « quasi-abandon » de cette parcelle cadastrée section AW n° 141 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup>, des recherches ont été effectuées pour localiser le propriétaire (actuellement à l'étranger pour des raisons professionnelles) et engager des négociations d'acquisition amiable de son terrain compte tenu de l'intérêt qu'il peut présenter pour la commune (terrain enclavé sur 3 côtés par le domaine public et privé de la commune : parcelle communale AW n° 142, rue Charles Michels et rivière « Yvette »).

Il est à noter que ce terrain, est inconstructible en raison notamment de l'obligation de respecter les contraintes du P.O.S actuel.

Une demande d'estimation de la valeur vénale de ce bien a été sollicitée auprès du service « France Domaine » (à la Direction Départementale des Finances Publiques à Versailles) en date du 14.06.2011.

Ce service, après demande de renseignements complémentaires nous a précisé en date du 30.08.2011 « qu'en application des dispositions de l'article 23 de la loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, la consultation du service des Domaines est obligatoire en cas d'acquisition d'un bien immobilier dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 75 000 € - ces dispositions sont également codifiées aux articles L 1311-9 à L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T ».

Or, l'estimation est inférieure à cette valeur.

En conséquence, des négociations amiables se sont engagées avec le propriétaire M. Charles FERRER.

A l'issue de ces négociations le prix de 9 000 € (net vendeur) a été arrêté.

C'est la raison pour laquelle je vous propose d'acquérir cette parcelle au prix ci-dessus indiqué.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir le terrain nu formant la parcelle cadastrée section AW n° 141, d'une contenance de 403 m<sup>2</sup> situé au 6 rue Charles Michels, appartenant à M. Charles FERRER au prix de 9 000 €.
- **DESIGNE**, Maître Jacques FONTANA, Notaire – 10 rue Royale à Paris 75008 pour établir l'acte notarié.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de Notaire et autres frais sont à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice en cours (2012) article 2111 « Acquisition de terrain nu » soit un montant estimatif de 11 000 € (y compris les frais).

M. le Maire explique l'idée d'aménagement.

M. DAJEAN demande s'il est question de goudronner la partie ensablée. Puis il demande si le chemin a vocation à se transformer en route.

M. le Maire répond par la négative aux deux questions.

-----

## OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

### REHABILITATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES RUE DE LA DIVISION LECLERC & ROUTE DE MILON

#### CONTRAT DE BASSIN DE L'YVETTE & CONTRAT EAU

#### ADOPTION DU PROGRAMME DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 l'assemblée délibérante a approuvé le nouveau « contrat de Bassin de l'Yvette amont (2011 – 2015).

Ce contrat a fait l'objet d'une approbation par la commission des aides de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » le 04.10.2011, et le Conseil Régional d'Ile de France le 16 novembre 2011.

Ce nouveau contrat de Bassin a été signé par les communes et les partenaires financiers le 13 décembre 2011.

La première opération inscrite dans ce programme est celle « des travaux d'assainissement/réhabilitation du collecteur des eaux usées rue de la Division Leclerc (totalité).

Par ailleurs, par courrier en date du 8 février 2012, M. Yves VANDEWALLE vice-président du Conseil Général nous informe que le département des Yvelines a adopté lors des séances du 16/12/2011 et 03/02/2012 les programmes pour l'année 2012 de renforcement des routes départementales.

A ce titre, sont prévus sur notre commune :

- des travaux sur chaussée de la RD 46 (route de Milon) – année 2012
- des travaux sur la chaussée de la RD 906 dans la rue de la Division Leclerc (année 2013 notamment en juillet/août compte tenu des conditions de circulation les plus favorables).

Il s'avère donc nécessaire et préalablement à la réfection de ces voiries de procéder à la réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue de la Division Leclerc et de la route de Milon (partie).

1°) En ce qui concerne la rue de la Division Leclerc :

Au vu des inspections télévisées datant de 2007 de nombreuses anomalies ont été détectées – c'est pourquoi, il est proposé de réhabiliter ce collecteur d'eaux usées.

Ces travaux se feront en tranchée ouverte de manière traditionnelle à certains endroits et à d'autres sans tranchée avec constitution d'une gaine structurante de diamètre 200.

Le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) a été retenu en qualité de Maître d'œuvre.

Il est à noter que ce syndicat a en charge la régulation hydraulique de la rivière « Yvette », l'entretien de son lit et de ses berges, la surveillance de la qualité de ses eaux mais aussi la collecte, le transport des eaux usées domestiques des usagers des 23 communes de l'Essonne et de 9 communes des Yvelines.

Pour ce faire, ce syndicat assure chaque année aussi bien la réhabilitation que la construction neuve des collecteurs d'eaux usées.

Cette opération est estimée à 480 499,49 € HT (y compris la somme à valoir et le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre).

Le financement de la présente opération prévu dans le « contrat de Bassin » (Agence de l'Eau et Conseil Régional) et le « contrat eau » (Conseil Général des Yvelines) serait le suivant :

- Agence de l'eau :	30%	soit	144 149 €
- Département :	15%	soit	72 074 €
- Région Ile de France :	10%	soit	48 050 €

2°) En ce qui concerne la route de Milon (partie) :

Il a été également détecté, au vu de différentes inspections télévisées que le système d'assainissement sur cette voie présente certains dysfonctionnements tels que des perforations, des contres pentes et un branchement pénétrant. Ces problèmes entraînent un volume journalier d'Eau Claire Parasite Permanente de 13m<sup>3</sup>/jour.

Suite à des problèmes d'inondations dans certaines habitations, il a été recommandé de réhabiliter une partie du collecteur d'eaux usées sur la route de Milon.

La canalisation étant sous dimensionnée (Ø 150) et possédant des contres pentes, le renouvellement est préférable à la réhabilitation ponctuelle des désordres car il assure la pérennité de l'ouvrage.

L'inondation de certaines habitations provient du fait que 2 collecteurs de diamètre 200 se rejoignent dans un collecteur de diamètre 150.

Inondation par temps pluvieux mais aussi par temps sec.

Cette opération est estimée à 120 049 € HT (y compris la somme à valoir et le montant de la maîtrise d'œuvre), le financement de cette 2<sup>ème</sup> opération était inscrit au « contrat de bassin » en 2013.

Aussi, il s'avère absolument nécessaire de réaliser ces travaux très rapidement et ce avant l'intervention du Conseil Général qui doit procéder à la réfection complète de la RD 46 route de Milon, dès cette année 2012.

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Agence de l'eau :	30% (1)	soit	36 014,70 €
- Département :	15% (1)	soit	18 007,35 €
- Région Ile de France :	10% (1)	soit	12 004,90 €

(1) du montant HT

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du réseau EU rue de la Division Leclerc et de la route de Milon (partie).

- **SOLLICITE** les aides financières au taux maximum auprès :

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- du département des Yvelines
- de la région Ile de France

Et ce, comme mentionné ci-dessus.

- **PRECISE** que ces opérations seront inscrites au Budget 2012 du service de l'assainissement (en dépenses et en recettes) : 574 678 € TTC en dépenses pour la rue de la Division Leclerc et 143 578,60 € TTC pour la route de Milon (partie).

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de Bassin, du département et de la région une dérogation tout à fait exceptionnelle de commencer les travaux avant toute décision d'attribution de subvention ainsi qu'il suit :

- pour la rue de la Division Leclerc :

Date de démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> juillet 2012

(période la plus favorable de l'année pour tous travaux à réaliser sur cet axe central départemental qui traverse Chevreuse et compte tenu des travaux de réfection de cette voie par le département également durant cette période juillet août mais en 2013).

- pour la route de Milon :

Date de démarrage des travaux : 15 avril prochain.

En effet le département doit réaliser des travaux de renforcement de la RD 46 en 2012 nous obligeant à anticiper dès maintenant).

- **PRECISE** qu'un dossier technique sera transmis à chaque « partenaire financier » pour chacune de ces opérations.

M. **TEXIER** précise le planning de ces travaux qui devraient être réalisés cet été.

M. **LEBRUN** regrette que l'occasion ne soit pas saisie pour améliorer la sécurité de cette route.

Suite à une question de M. **ROQUES** concernant la route de Milon, une version remaniée du projet de délibération intégrant cette route est distribuée sur table.

Suite à une demande de précision de M. **DAJEAN**, il est indiqué que la partie de la route de Milon qui sera traitée est située dans le quartier du Rhodon.

M. **DAJEAN** fait référence à une demande de raccordement à l'assainissement collectif qui aurait été déposée par des riverains domiciliés aux numéros 110, 111 et 115.

Mme **HERY** rappelle que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat subventionne certains types de travaux.

M. **TEXIER** se déplacera pour étudier la faisabilité, toutefois il précise que le coût de cette opération serait a priori très important.

-----

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 « VILLE »**

Vu l'article L 2121.39 du code général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2011 de la ville ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 7 abstentions

- Mme Annie **BOSSARD**
- Mme Claudine **MONTANI**
- M. Didier **LEBRUN**
- M. Alain **DAJEAN**
- Mme Ghislaine **PROD'HOMME**
- M. Philippe **GOUVERNET**
- M. Clément **ROQUES**

Conformément à l'article 2121.14 du code général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2011 de la ville, dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir pages annexées).

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

#### **RESULTATS**

#### **I – RESULTAT DE L'EXERCICE 2011**

##### **Fonctionnement**

Recettes de l'exercice .....7 691 720,96 €

(-) dépenses de l'exercice .....5 653 941,61 €

excédent .....(+ ) 2 037 779,35 €

Investissement

Recettes de l'exercice ..... 3 255 288,55 €  
(-) dépenses de l'exercice ..... (-) 2 040 554,33 €  
Excédent..... (+) 1 214 734,22 €

**Résultat de l'exercice 2011 - Excédent**

**2 037 779,35 € + 1 214 734,22 € = (+) 3 252 513,57 €**

**II – RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE ANNEE 2011 EN TENANT COMPTE DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (ANNEE 2010)**

Fonctionnement

Résultat à la clôture exercice 2010 ..... (+) 3 473 269,52 €  
(excédent)

(-) part affectée à l'investissement exercice 2011 ..... (-) 2 070 429,76 €  
pour combler le déficit (art. 1068 – réserve)  
..... (+) 1 402 839,76 €

(+) résultat de l'exercice 2011 (excédent) ..... (+) 2 037 779,35 €

résultat de fonctionnement de clôture 2011 ..... (+) 3 440 619,11 €  
(excédent)

Investissement

Résultat à la clôture exercice 2010 ----- (-) 1 829 429,76 €  
(déficit)

(+) résultat de l'exercice 2011 (excédent)----- (+) 1 214 734,22 €

**Résultat d'investissement de clôture 2011** ..... (-) 614 695,54 €  
**(déficit)**

**III – RESULTATS DE CLOTURE 2011**

(cumulé avec celui de 2010)

excédent de fonctionnement ----- (+) 3 440 619,11 €  
(-) déficit d'investissement----- (-) 614 695,54 €

**résultat cumulé de clôture 2011** ----- (+) 2 825 923,57 €  
**(excédent)**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2011**  
**(VILLE)**

**RESULTAT D'EXECUTION BUDGETAIRE AVEC LES RESTES A REALISER**

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010</u>		
- Excédent		(+) <u> 3 473 269,52 €</u>
- Déficit	(-) <u> 1 829 429,76 €</u>	
<u>Part affectée à l'investissement</u>		
<u>Exercice 2011</u>		<u> 2 070 429,76 €</u>
<u>Résultat de l'exercice 2011</u>		
- Fonctionnement excédent		(+) <u> 2 037 779,35 €</u>
- investissement excédent	(+) <u> 1 214 734,22 €</u>	
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2011</u>		
- Investissement déficit	(-) <u> 614 695,54 €</u>	
- Fonctionnement excédent		(+) <u> 3 440 619,11 €</u>
<b><u>Total excédent = (3 440 619,11 – 614 695,54) = 2 825 923,57 €</u></b>		
Résultat global de clôture = .....	(+) <u> 2 825 923,57 €</u>	
+ reste à réaliser recettes = .....	(+) <u> 238 000,00 €</u>	
= .....	(+) <u> 3 063 923,57 €</u>	
(-) restes à réaliser en dépenses = .....	(-) <u> 570 000,00 €</u>	
	(+) <u> 2 493 923,57 €</u>	
<b><u>Solde disponible .....</u></b>	<b><u>(+) 2 493 923,57 €</u></b>	

M. GARLEJ présente le bilan annuel des recettes et dépenses au travers de la distinction entre section de fonctionnement et section d'investissement.

M. DAJEAN demande si des emprunts toxiques ont été contractés ?

M. le Maire répond par la négative ; tous les contrats sont gérés « en bon père de famille ».

-----

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – VILLE – Année 2011**

Vu l'article L 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Mme le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2011 de la ville de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;



Considérant que les écritures du comptable et de l'ordonnateur sont concordantes ;  
Considérant que les résultats du compte de gestion 2011 sont identiques à ceux du compte administratif 2011 de la ville, à savoir :

#### INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010	(-) 1 829 429,76 €
Résultat de l'exercice 2011 (excédent)	(+) <u>1 214 734,22 €</u>
<u>Résultat de clôture exercice 2011 (déficit)</u>	(-) 614 695,54 €

#### FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010	(+) <u>3 473 269,52 €</u>
(-) part affectée à l'investissement exercice 2011	(-) 2 070 429,76 €
(+) résultat de l'exercice 2011	(+) <u>2 037 779,35 €</u>
<u>Résultat de clôture 2011 (excédent)</u>	(+) <u>3 440 619,11 €</u>

Résultat global (2 sections) :

3 440 619,11 € - 614 695,54 € = 2 825 923,57 € (Excédent)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de la ville de l'année 2011 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2011 de la ville.

-----

#### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA VILLE DE CHEVREUSE (budget principal) AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisation de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération, est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de (+) 3 440 619,11 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 614 695,54 € auquel il faut ajouter 332 000 € (570 000 € de RAR en dépenses moins 238 000 € de RAR en recettes) compte tenu de l'impact des "restes à réaliser" déficitaire, soit un résultat net d'exécution déficitaire de (-) 946 695,54 €.

Dés lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section fonctionnement : 3 440 619,11 € / à hauteur de 946 695,54 € au compte 1068 "réserves".

Le reliquat soit :

$3\,440\,619,11\text{ €} - 946\,695,54\text{ €} = 2\,493\,923,57\text{ €}$

sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2012) sous la mention "article 002" excédents antérieurs reportés (2 493 923,57 €).

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent de fonctionnement (R002)	3 440 619,11 €
Solde d'investissement D001 Déficit d'investissement ou R001 Excédent d'investissement	614 695,54 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	238 000 €
moins	moins
Dépenses	570 000 €
=	=
Solde	- 332 000 €
Besoin de financement en investissement (solde investissement + RAR)	(-) 614 695,54 + (-) 332 000 = (-) 946 695,54 €
<b>AFFECTATION</b>	
1 – au R1068 (couverture minimum du besoin de Financement)	946 695,54 €
2 – au R002	$3\,440\,619,11 - 946\,695,54 = 2\,493\,923,57\text{ €}$

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 « ASSAINISSEMENT »**

Vu l'article 2121.39 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2011 du service de l'assainissement ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions**

- M. Alain DAJEAN  
- Mme Ghislaine PROD'HOMME  
- M. Philippe GOUVERNET  
- M. Clément ROQUES)

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2011 du service de l'assainissement dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir pages annexées).

### RESULTAT DE L'EXERCICE

	Investissement	Exploitation	Total
<b><u>RECETTES</u></b>			
Prévisions budgétaires	771 613,07	767 500,00	1 539 113,07
Recettes nettes	155 432,64	223 980,50	379 413,14
Recettes à réaliser			
<b><u>DEPENSES</u></b>			
Prévisions budgétaires	771 613,07	767 500,00	1 539 113,07
Mandats émis (dépenses nettes)	178 839,96	98 382,29	277 222,25
<b><u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u></b>			
Excédent		(+ 125 598,21)	(+ 102 190,89)
Déficit	(-) 23 407,32		
Total excédent			
<b><u>RESTES A REALISER</u></b>			
	-	-	-
Excédent			
Déficit			
<b><u>RESULTAT CUMULE</u></b>			
Excédent		(+ 125 598,21)	(+ 102 190,89)
Déficit	(-) 23 407,32		
Total excédent			

## ASSAINISSEMENT

### COMPTE ADMINISTRATIF 2011

#### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat Clôture 2010	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de Clôture 2011
<b>Investissement</b>	(+ 66 113,07	-	(-) 23 407,32	(+ 42 705,75
<b>Exploitation</b>	(+ 573 313,11	-	(+ 125 598,21	(+ 698 911,32
<b>TOTAL</b>	(+ 639 426,18	-	(+ 102 190,89	(+ 741 617,07

-----

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT – Année 2011

Vu l'article L 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Mme le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2011 de l'assainissement de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;

Considérant que les écritures du comptable et de l'ordonnateur son concordantes ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2011 sont identiques à ceux du compte administratif 2011 de l'assainissement, à savoir :

#### Résultat de l'exercice 2011

Déficit d'investissement	(-) 23 407,32 €
Excédent de fonctionnement	(+ 125 598,21 €
Total excédent	(+ 102 190,89 €

#### Résultat de clôture 2011

Excédent d'investissement	(+ 42 705,75 €
Excédent de fonctionnement	(+ 698 911,32 €
Total excédent	(+ 741 617,07 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions**

**- M. Alain DAJEAN  
- Mme Ghislaine PROD'HOMME  
- M. Philippe GOUVERNET  
- M. Clément ROQUES)**

**- APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement de l'année 2011 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2011 de la ville.

-----

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation est de (+) 698 911,32 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de (+) 42 705,75 € qui sera inscrit au compte 001 : Recette d'investissement : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent).

Reste à réaliser : NEANT.

Aussi, la totalité de l'excédent de fonctionnement : 698 911,32 € sera repris dans les recettes de la section d'exploitation du budget de l'exercice suivant (BP 2012) sous la mention « article 002 excédents antérieurs reportés » (698 911,32 €).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**- ADOPTE** la délibération.

-----

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B)**

(voir document joint)

M. LEBRUN s'étonne de l'absence de propositions concernant le logement social.

M. le Maire fait référence au projet situé rue Fabre d'Eglantine, mais le montant financier de cette opération restant à la charge de la Commune n'est pas encore connu précisément. Il indique également que Mme PECRESSE et M. APPARU vont visiter Chevreuse le 21 mars, et notamment les logements en construction.

M. LEBRUN propose de monter une « cagnotte » qui, année après année, serait consacrée au sujet.

M. LEBRUN demande confirmation du projet « Maison des Associations ».

M. le Maire précise que les 1 000m<sup>2</sup> estimés devront être respectés suite aux prescriptions du PNR.

Les subventions accordées pour le terrain de sports synthétique seront inscrites au Budget, une modeste participation de la fédération et du CNDS sont encore attendues.

-----

**OBJET : MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE DE L'ASSIETTE FONCIERE DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX**

➤ **Distribution de la NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**De cession sous condition par la Commune au SIVOM de la région de Chevreuse de l'assiette foncière de différents équipements intercommunaux.**

M. le Maire donne lecture d'une note explicative de synthèse qui remplace le projet de délibération joint à l'ordre du jour. Suite à une question de M. DAJEAN, il confirme qu'un avocat a été consulté dans le cadre de la rédaction de cette délibération, le sujet étant trop sensible et technique pour se dispenser d'une expertise supplémentaire à celle de la direction générale de la Mairie.

M. DAJEAN demande si ce projet a été communiqué au SIVOM pour avis.

M. le Maire répond par la négative, la réciproque n'est pas pratiquée non plus ; et à bon droit : les délibérations sont des actes administratifs unilatéraux, à la différence des conventions.

Mme HERY ajoute que tous les projets de délibération qui sont joints à l'ordre du jour des Conseils Municipaux ne sont que des documents préparatoires et qu'à ce titre, ils n'ont pas vocation à être divulgués au-delà du cercle des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, sont de plein droit mis à la disposition de la collectivité bénéficiaire.

La mise à disposition n'entraîne pas un transfert en pleine propriété, mais simplement un transfert des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune propriétaire et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal bénéficiaire. Elle a lieu à titre gratuit.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le SIVOM de la Vallée de Chevreuse s'est vu transférer par ses Communes membres la gestion de différents équipements sportifs dont la piscine intercommunale Alex Jany, une salle des sports et des installations non couvertes d'athlétisme.

L'exercice de ces compétences nécessiterait la mise à disposition des terrains d'assiette des équipements. Ceux-ci sont actuellement propriétés communales à l'exception du terrain d'assiette de la salle des sports qui appartient d'ores et déjà au SIVOM.

Néanmoins des engagements ont précédemment été pris à l'égard du SIVOM en faveur d'une cession en pleine propriété pour des sommes symboliques, dispositif rendu légal par la parution en 2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est donc envisagé, de céder au SIVOM pour un montant symbolique et sous condition de ne pas en modifier l'affectation actuelle, les biens immobiliers suivants :

*a- Biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Piscine intercommunale Alex Jany »*

Serait cédé au SIVOM un terrain situé Chemin des Regains, d'une superficie de 6 763 m<sup>2</sup>, cadastré section AT numéro 148.

*b- Biens nécessaires à l'exercice de la compétence « aire de sauts et de lancers »*

Seraient cédés au SIVOM deux terrains situés Chemin des Regains, d'une superficie de 1 552 m<sup>2</sup>, cadastré section AT numéro 140 d'une part et de 97m<sup>2</sup>, cadastré section AT numéro 146 d'autre part.

Ces trois terrains ont fait l'objet d'un document d'arpentage, annexé à la présente.

Ceci étant rappelé, il est proposé à la présente assemblée :

D'approuver le principe de la cession pour un montant symbolique des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « piscine intercommunale Alex Jany » et « aire de sauts et de lancers » sous condition de ne pas en modifier l'affectation actuelle ;

De dire que cette condition constituera un droit réel cessible limité dans le temps à 99 ans ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3112-1 et suivants ;

Vu les statuts du SIVOM de la Vallée de Chevreuse ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 3 abstentions**

**- Mme Ghislaine PROD'HOMME**

**- M. Philippe GOUVERNET**

**- M. Clément ROQUES)**

**APPROUVE** la cession pour un montant symbolique des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « piscine intercommunale Alex Jany » et « aires de sauts et de lancers » sous condition de ne pas en modifier l'affectation actuelle ;

**DIT** que cette condition constituera un droit réel cessible limité dans le temps à 99 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Puis M. le Maire donne lecture d'un courrier du SIVOM en date du 14 mars 2012, signé par les 10 maires des communes membres du SIVOM.

Mme VON EUW regrette que le SIVOM ne soit pas dissout consécutivement à la création de la future Communauté de Communes puisque l'esprit de la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales consistait à rationaliser les institutions françaises et donc à réduire drastiquement le nombre de syndicats intercommunaux.

M. le Maire nuance ce propos ; divers périmètres d'influence qui perturbent la lecture du paysage institutionnel coexisteront au sein de la future CCHVC :

\* Magny les Hameaux, qui finance une partie importante du SIVOM et qui fait partie de la CASQY,

\* Le Mesnil St Denis qui partage un SIVOM (gestion d'un collège et d'une piscine) avec La Verrière,

\* Les habitants de Levis St Nom qui fréquentent la piscine des Essarts.

M. le Maire donne lecture d'un passage d'un compte rendu du dernier conseil syndical du SIVOM dans lequel le Président indique que la dissolution du syndicat n'est a priori pas à l'ordre du jour.

Le cabinet de consultants Mazars, qui a été missionné par la Mairie, a réalisé un audit sur les perspectives intercommunales qui se présentent pour Chevreuse. A moyen terme, une commission municipale, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux, sera invitée à sa présentation en présence du consultant.

Suite à une question de M. ROQUES relative à l'urgence et à l'opportunité de transformer un projet de mise à disposition en cession sous condition, M. le Maire rappelle que c'est le SIVOM qui est à l'initiative de cette démarche : c'est le SIVOM qui a proposé la vente.

M. GOUVERNET regrette qu'une commission préparatoire n'ait pas eut lieu pour examiner ce dossier complexe avant son passage en Conseil Municipal. Mais compte tenu de l'empressement du SIVOM à régler ce dossier, de l'agitation orchestrée et des fausses vérités colportées, il était nécessaire d'éclaircir cette situation au plus vite.

M. le Maire indique qu'une réunion de la liste majoritaire a eu lieu ; il était loisible aux autres listes de prendre la même initiative.

M. le Maire s'étonne de l'ingérence du SIVOM dans les affaires de la commune de Chevreuse.

Mme BOSSARD demande ce qui se passerait si le SIVOM était dissous : M. le Maire répond que les équipements construits par le SIVOM seraient partagés entre les Communes membres à hauteur de leurs contributions.

Mme BOSSARD fait référence au fait que le Président du SIVOM, en sa qualité de Maire, n'incite pas à la confiance lorsqu'il décide de bloquer la route liant sa Commune à celle de Chevreuse.

M. LEMEUR demande si ce projet de délibération est en conformité avec les précédentes portant sur le même objet ? Mme HERY précise qu'avant 2006 les cessions foncières entre personnes publiques n'étaient pas spécifiquement réglementées ; seul le régime de la mise à disposition aurait dû s'appliquer depuis le 24 février 1996, date de publication du CGCT.

-----

**OBJET : MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE LA ROUTE  
RELIANT LA COMMUNE DE CHEVREUSE A CELLE DE MILON-LA-CHAPELLE  
(VC N°4)**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée délibérante :
  - s'est associée à la pétition « déplorant une décision unilatérale de M. le Maire de Milon-la-Chapelle qui a procédé à la fermeture de la voie de circulation (CV 4) reliant cette commune à Chevreuse entre le CD 46 et la route de la Brosse
  - a sollicité l'abrogation de l'arrêté municipal litigieux de M. le Maire de la commune de Milon-la-Chapelle
  - a sollicité la réouverture définitive de cette voie communale ;
- Considérant que cette délibération du 17.06.2011 transmise à M. le Maire de Milon-la-Chapelle le 3 août 2011 est « restée sans effet » ;
- Considérant la réception en mairie de Chevreuse d'une deuxième (2<sup>ème</sup>) pétition en date du 7 mars 2012 concernant toujours la réouverture de cette voie de circulation précitée ;
- Considérant les contraintes majeures générées par la fermeture définitive de cette voie de circulation aux automobilistes locaux ;
- Considérant que la fermeture de cette voie de circulation est contraire aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant que l'article L 2213-4 du CGCT autorise le Maire à prendre des mesures d'interdiction uniquement « certaines heures » mais pas à titre permanent ;
- Considérant l'article L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise implicitement des mesures d'interdiction permanentes d'accès et de circulation, mais uniquement pour les véhicules susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique ou à l'environnement ;
- Considérant que selon les termes de l'arrêté municipal du Maire de Milon, ni la tranquillité publique, ni l'environnement ne sont en cause et tous les véhicules à moteur sont concernés par l'interdiction ;



- Considérant que la notion de tranquillité publique définie à l'article L 2212 du CGCT est distincte de celle de sécurité routière ;

- Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat « condamne toute mesure générale et absolue d'interdiction de circulation et d'accès sur une voie publique, comme constituant une atteinte grave et disproportionnée à la liberté d'aller et de venir » (CE n° 124984 ; 6/12/1993, commune de Sainte Yvoine) ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **S'ASSOCIE** à nouveau aux signataires de la pétition déposée en mairie le 07.03.2012.

- **REITERE** l'abrogation de l'arrêté municipal de M. le Maire de Milon-la-Chapelle en date du 27.11.2009.

- **SOLLICITE** à nouveau la réouverture définitive de la voie de circulation reliant la commune de Chevreuse à celle de Milon-la-Chapelle (CV 4).

- **PROPOSE** à M. le Maire de Milon-la-Chapelle de financer la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur cette voie précitée pour réduire la vitesse excessive des véhicules à moteur.

M. le Maire n'a pas encore transmis la pétition en Préfecture, il préfère continuer d'explorer la voie amiable pour l'instant.

La réglementation municipale interdit actuellement aux camions du chantier du plateau de la Madeleine de circuler route de la Brosse.

-----  
**QUESTIONS DIVERSES :**

Mme VON EUW relaie la demande du Président du club de tennis qui vise à solliciter la convocation d'une commission municipale ad hoc pour examiner le projet de courts couverts supplémentaires.

M. le Maire considère que les commissions sports et finances suffiront, quitte à les réunir ensemble.

Mme HERY rappelle les 4 scrutins à venir (élections présidentielles et législatives) pour lesquels une mobilisation des différentes listes est souhaitée : 22 avril, 6 mai, 10 et 17 juin.

Séance levée à 23h15.



LE MAIRE,

  
C.GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 13 mars 2012 – Date d’affichage : 13 mars 2012  
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 26

L’an deux mille douze, le lundi dix neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Étaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1<sup>er</sup> Adjoint - Caroline VON EUW, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Bernard TEXIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Bruno GARLEJ, 6<sup>ème</sup> Adjoint - Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER – Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD – Alain DAJEAN - Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Guy BRUANDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration Bruno GARLEJ) – Pierrette EPARS, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration Bernard TEXIER) – Bernadette GUELY (procuration Claire BRAZILLIER) – Evelyne CASTERA (procuration Claude GENOT) - Alain PREAUX (procuration Anne HERY LE PALLEC).

Étaient absents : Antoine FEUGEAS — Samantha MORIZET.

M. Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

-----  
VILLE DE CHEVREUSE

DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DOB

ANNEE 2012

INTRODUCTION - PREAMBULE

Si l’action des Collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le débat d’orientations budgétaires (DOB) n’en constitue pas moins la première étape « obligatoire » du cycle budgétaire.

Le D O B (débat d’orientations budgétaires) a pour vocation de permettre à l’exécutif de la Collectivité locale de présenter à l’ensemble de l’assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant même l’examen et le vote du budget primitif.

Il constitue enfin l’opportunité d’informer les citoyens des choix budgétaires de la collectivité pour les années à venir.

Le D O B est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il s’agit d’une formalité substantielle dont la méconnaissance entache de nullité la délibération portant adoption du budget.

Le D O B doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget primitif.

Il ne peut se tenir plus de deux mois avant l’adoption et l’examen du budget primitif, ni simultanément à ce dernier.

Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte .

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (C G C T), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du C G C T.

Exemples d'informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires :

► données sur le contexte budgétaire :

. environnement économique local et national, contexte financier, « orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité ».

► analyse de la situation financière de la collectivité :

- . évolution des principaux postes budgétaires
- . fiscalité, endettement, épargne
- . mode de financement des dépenses d'investissement
- . présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu
- . perspective pour l'année à venir

-----

Le débat doit donner lieu à une délibération, étant précisé qu'elle n'emporte pas elle-même de caractère décisionnel

Par délibération, il fait comprendre que ce débat est soumis au respect des règles fixées pour toutes séances des assemblées délibérantes.

La délibération a seulement pour objet de PRENDRE ACTE DE LA TENUE DU DEBAT et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, il n'est pas soumis au fond au contrôle de légalité.

## D. O. B. 2012

### Contexte économique et financier

Le cru 2012 des budgets s'annonce acrobatique, devant concilier une rigueur qui ne se dément pas - le tout dans une conjoncture complexe, morose, voire anxiogène -.

#### 1°.- + 1 % pour les recettes

Les Recettes de Fonctionnement devraient progresser péniblement autour de 1 % de manière structurelle, expurgées des mouvements des recettes de flux qui peuvent connaître des mouvements fortement conjoncturels (droit de mutation, F.C.T.V.A., Taxe Locale d'Urbanisme...).

Ce phénomène n'est pas nouveau.

Il constitue même la caractéristique financière de ce mandat.

Cette modeste croissance des recettes s'explique par la conjonction de plusieurs éléments.

#### 2°.- Dotations : de quoi s'inquiéter

Les dotations étatiques sont amputées de 200 Millions d'Euros.

A cela se cumule cette année une tentative de péréquation horizontale qui génère 3 situations différenciées :

- les E.P.C.I. et les Communes prélevées qui connaîtront de facto une baisse de leurs dotations
- ceux qui seront bénéficiaires
- et enfin ceux qui auraient dû le percevoir.

N. B. : le volume global des fonds de péréquation sera de 150 Millions d'€uros pour 2012, pour atteindre 780 M. € en 2015 - puis 2 % des recettes fiscales des Communes et communautés à compter de 2016 -.

Toutefois, la D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine) et la D.S.R. (Dotation de Solidarité Rurale) devraient en revanche connaître une progression de 4,50 %.

### **3°.- La fiscalité économique dans le flou**

La fiscalité directe et avant tout territoriale, mais la longueur de la crise pèse sur le dynamisme des bases ménages. Le principal facteur de progression des recettes fiscales sera le coefficient de majoration des bases (+ 1,8 %).

Reste le cas de la nouvelle fiscalité économique qui n'a toujours pas dévoilé tous ses mystères.

L'Etat rencontre de sérieuses difficultés pour territorialiser la valeur ajoutée des Entreprises.

La conjoncture morose pèse également sur les résultats des Entreprises et la valeur ajoutée va baisser...

Les droits de mutation ont progressé sur 2011 car les taux d'intérêt sont restés bas, mais ils pourraient se tasser en 2012 car l'argent bancaire est moins accessible.

### **4°.- La masse salariale sous tension**

- Premier poste de dépense de fonctionnement : la masse salariale reste sous tension,
- Indépendamment des mesures locales adaptées par chaque Collectivité, les dépenses de Personnel doivent être pondérées en 2012 des éléments suivants :
- Le point d'indice – qui après une année neutre – devra être encore « figé »
- Refonte de la catégorie B (Décrets en cours)
- Refonte du supplément familial de traitement – qui ne pourra être qu'à la hausse, vu la composition des familles –
- Avancement d'échelons, de grades etc... eux, ne sont pas neutralisés.

...

**5°.- Les achats orientés à la hausse**

- L'indice des dépenses communales calculé par l'A.M.F. (Association des Maires de FRANCE) démontre un taux de progression supérieur à l'inflation classique
- Hausse de la T.V.A. (de 5,5 % à 7 % pour certains produits et services)
- Instauration « T.V.A. sociale » ?
- La raréfaction des crédits bancaires va peser sur inscriptions des dépenses d'investissement.

# VILLE de CHEVREUSE

ETAT des Restes à réaliser

au 31. 12. 2011

## DEPENSES d'INVESTISSEMENT

<b>2031 – Frais d'Etudes</b>	<b>50.000</b>
ONA F 025 – <b>MAISON des ASSOCIATIONS</b> (prime aux concurrents du concours et honoraires partiels A M O)	<u>50.000</u>
<b>205 – Concessions et Droits Assimilés</b>	<b>8.000</b>
ONA F 020 – Service Administratif	<u>5.000</u>
ONA F 321 – <b>BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE</b> Logiciel (migration 15.000 ouvrages en réseau Internet)	<u>3.000</u>
<b>2183 – Acquisition Matériel de Bureau et informatique</b>	<b>12.000</b>
ONA F 020 – <b>Service Administratif MAIRIE</b>	<u>11.000</u>
ONA F 33 – Culturel (Priuré)	<u>1.000</u>
<b>2188 – Acquisition autres Matériels</b>	<b>5.000</b>
ONA F 810 – Perforateur	<u>1.000</u>
ONA F 823 – Vasques	<u>500</u>
ONA F 01 – Divers	<u>3.500</u>
<b>2313 – Travaux de Bâtiments</b>	<b>307.000</b>
1°) – <u>Opérations non affectées</u> :	28.000
ONA – F 020 – <b>MAIRIE</b> (stores et fenêtres)	<u>7.000</u>
ONA – F 421 – <b>CENTRE de LOISIRS</b> (fourniture et pose de radiateurs basse température)	<u>1.000</u>
ONA – F 411 – <b>GYMNASE</b> (fourniture et pose nouvelles serrures à carte ou autres systèmes...)	<u>20.000</u>
2°) – <u>Programmes</u> :	279.000
72 F 324 – <b>Réhabilitation Ancien Priuré</b>	<u>10.000</u>
75 F 020 – <b>MAIRIE</b> travaux d'aménagement Mairie (archives)	<u>69.000</u>
81 F 211 – <b>Ecole Maternelle Joliot Curie</b> (isolation pignons extérieurs)	<u>200.000</u>

...

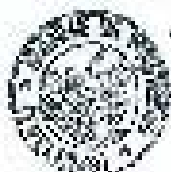
<b>2315 – Travaux de Voirie</b>		<b>147.000</b>
1°) – <i>Opérations non affectées</i> :	49.000	
<b>ONA F 814 – ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>24.000</b>
- remise aux normes Cable EP (partie) au Parc des Sports	3.800	
- remise aux normes Bornes aux abords du Château de la Madeleine	6.200	
- création d'un Eclairage Public rue de Versailles	14.000	
<b>ONA F 414 – PARC des SPORTS</b>		<b>15.000</b>
- remise aux normes jeux d'enfants		
<b>ONA F 211 – ECOLES MATERNELLES</b>		<b>10.000</b>
- remise aux normes jeux d'enfants		
2°) – <i>Programmes</i> :	98.000	
<b>2315.70 F 822 – Travaux Sécurité Routière</b>		<b>98.000</b>
<b>2312 – Aménagement de Terrains</b>		<b>21.000</b>
1°) – <i>Opérations non affectées</i>		
2312 ONA F 026 – Cimetière (Jardin du souvenir)		<b>10.000</b>
2312 ONA F 025 – Aide aux Associations (Réhabilitation / Aménagement 2 Courts de Tennis en synthétique)		<b>11.000</b>
2°) – <i>Programmes</i>		
2312 71 F 414		<b>20.000</b>
<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>570.000</b>



**VILLE de CHEVREUSE**ETAT des Restes à réaliser  
au 31. 12. 2011**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

<b>1321 – Subvention ETAT</b>		<b>30.000</b>
1321 – 75 F 020 - <i>TRAVAUX aménagement MAIRIE</i> (salle du C.M. et archives 2 <sup>e</sup> étage)		<u>30.000</u>
<b>1323 – Subvention DEPARTEMENT</b>		<b>159.000</b>
1323 – 72 F 324 - <i>TRAVAUX réhabilitation Prieuré</i> (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> phase)		<u>59.000</u>
1323 – 76 F 822 - <i>Programme Triennal de Voirie</i> (Années 2009 – 2010 – 2011) Chemin de la Butte des Vignes		<u>70.000</u>
1323 – 81 F 211 - <i>ECOLE Joliot Curie</i> isolation pignon		<u>30.000</u>
<b>1346 – Autres Subventions</b>		<b>49.000</b>
1346 – ONA F 824 - <i>Enfouissement de Réseaux</i> angle rue de Dampierre / rue des Cordiers E.D.F. 15.000 Promoteur 23.000		<u>38.000</u>
1346 – ONA F 830 - <i>Enfouissement de Réseaux</i> Route de Rambouillet (partie - Sortie) E.D.F. 11.000		<u>11.000</u>
	<b>TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>238.000</b>
<b>RECAPITULATIF</b>		
TOTAL R.A.R.	en DEPENSES	570.000
TOTAL R.A.R.	en RECETTES	<u>238.000</u>
	Différence	332.000

Le 20 Janvier 2012

N.B. : le présent état annule et remplace  
ceux des 12 et 19 Janvier 2012Le Maire,  
Claude GENOT.-

VILLE DE CHEVREUSE

DOB2012

Evolution des dépenses de fonctionnement

(dépenses réelles) de 2002 à 2011

Chapitres	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
011 - charges à caractère général	1 417 077,00	1 389 350,00	1 513 962,02	1 649 741,12	1 547 353,92	1 522 391,55	1 535 419,44	1 465 887,73	1 571 895,30	1 625 775,40
012 - charges de personnel et assimilé	1 439 573,00	1 515 670,00	1 549 874,64	1 658 243,91	1 705 800,23	1 862 739,52	2 066 588,08	2 271 151,00	2 809 897,75	2 808 626,30
65 - autres charges de gestion courante	1 037 704,00	1 067 027,00	1 028 924,99	990 564,94	1 066 499,25	985 406,12	1 028 617,35	1 019 267,85	600 990,87	655 313,85
014 - atténuation de produits	36 150,00	38 132,00	37 807,80	37 980,05	55 028,35	62 571,60	31 074,00	66 970,52	15 680,95	69 184,00
<b>Total gestion des services</b>	<b>3 930 504,00</b>	<b>4 010 179,00</b>	<b>4 130 569,25</b>	<b>4 336 530,02</b>	<b>4 374 681,75</b>	<b>4 433 108,79</b>	<b>4 661 698,87</b>	<b>4 823 277,10</b>	<b>4 998 464,87</b>	<b>5 158 899,55</b>
66 - charges financières	270 619,00	268 155,00	261 780,42	273 655,03	317 066,64	276 637,74	280 340,35	254 877,54	197 458,59	182 763,73
67 - charges exceptionnelles	19 897,00	16 234,00	5 639,50	120,82	1 099,51		2 021,42	1 363,81	5 548,89	25 997,30
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 221 020,00</b>	<b>4 294 568,00</b>	<b>4 397 989,17</b>	<b>4 610 305,87</b>	<b>4 692 837,80</b>	<b>4 709 746,53</b>	<b>4 944 060,64</b>	<b>5 079 518,45</b>	<b>5 201 472,35</b>	<b>5 367 660,58</b>

## VILLE DE CHEVREUSE

## Evolution des recettes de fonctionnement

(recettes réelles) de 2002 à 2011

Chapitres	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
70 - produits des services du Domaine	306 512,00	338 817,00	401 800,84	393 062,58	451 455,25	417 312,72	443 004,63	428 482,83	693 865,25	708 053,20
73 - impôts et taxes	2 741 200,00	2 985 902,00	3 191 293,94	3 168 830,73	3 469 763,39	3 629 132,67	4 951 248,44	3 753 796,12	4 060 953,26	4 521 083,72
74 - dotations et subventions	1 454 888,00	1 421 082,00	1 449 111,87	1 525 076,15	1 964 402,40	1 710 538,27	1 780 812,43	1 870 585,31	2 385 600,98	2 174 997,66
75 - autres produits de gestion courante	102 117,00	96 572,00	97 610,76	114 156,02	108 810,17	115 861,14	110 577,25	111 207,02	120 322,41	96 635,36
013 - atténuation des charges	5 424,00	11 360,00	1 533,53	4 946,31	763,79	7 289,96	13 682,92	7 920,39	27 147,79	20 267,02
76 - produits financiers	10 100,00	685,00	571,48	1 955,76	533,22	647,36	685,53	837,51	419,31	495,14
77 - produits exceptionnels	24 091,00	46 100,00	26 311,43	154 643,43	5 247,08	10 782,60	16 034,38	37 951,37	21 035,71	162 773,97
7911 - indemnités de sinistre	135 802,00									
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 780 134,00</b>	<b>4 900 518,00</b>	<b>5 168 233,85</b>	<b>5 362 670,98</b>	<b>6 000 975,30</b>	<b>5 891 564,72</b>	<b>7 316 045,58</b>	<b>6 210 780,55</b>	<b>7 309 344,71</b>	<b>7 684 306,07</b>

VILLE DE CHEVREUSE

DOB 2012

Evolution des dépenses réelles d'investissement

de 2001 à 2011

Chapitres	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
16 - Remboursement d'emprunt (capital)	527 251,00	420 413,00	387 915,00	403 459,00	451 056,00	457 396,00	487 251,00	521 019,00	509 684,06	500 000,00	492 476,29
20 - Frais d'études	17 926,00	9 694,00	10 764,00	57 206,00	9 219,00	10 865,00	—	1 061,00	1 644,50	26 252,20	27 595,11
21 - Acquisitions	173 766,00	94 666,00	98 031,00	99 421,00	157 826,00	117 646,00	116 355,00	116 904,00	351 608,34	152 001,22	187 847,77
23 - Immobilisations en cours (travaux de voirie et bâtiments)	680 826,00	1 022 770,00	—	1 572 980,00	752 115,00	1 751 834,00	1 123 478,00	576 007,00	2 615 229,93	1 833 661,97	1 325 207,07

Evolution des recettes réelles d'investissement

Chapitres	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
10 - Dotations et fonds propres											
- FCTVA	116 260,00	231 430,00	108 997,00	172 849,00	308 118,00	259 749,00	133 827,00	269 136,00	191 505,00	110 413,00	420 660,00
- TLE	52 890,00	26 430,00	44 780,00	20 425,00	58 675,00	30 022,00	88 517,00	42 597,00	54 443,00	50 887,00	123 721,00
13 - Subventions	176 031,00	107 890,00	682 269,00	229 947,00	241 345,00	209 298,00	485 112,00	134 598,00	809 031,90	268 782,08	354 152,76
16 - Emprunts	308 230,00	695 800,00	580 000,00	672 500,00	780 000,00	655 000,00	500 000,00	—	—	—	—
21 - Cession terrain	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38 284,60	821,83

VILLE DE CHEVREUSE

DOB2012

Evolution des dépenses d'investissement

Ratio : équipement brut (1)  
population

(1) Equipement brut :  
cpt 20 - études  
cpt - acquisition  
cpt 23 - travaux de bâtiments et de voirie

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Chevreuse	254,66	156,60	273,70	141,59	206,00	370,00	317,00	168,00	344,63	227,00	127,01	511,49	346,34	261,12
Strate de 5 à 10 000	184,00	225,00	258,00	249,00	217,00	242,00	299,00	278,24	277,76	303,17	311,65	290,23	312,26	
en Euros par an pour Chevreuse	1 294 229,00	794 442,00	1 493 354,00	772 519,00	1 127 132,00	2 022 243,00	1 729 608,00	919 160,00	1 880 347,00	1 239 834,00	692 973,35	2 968 482,00	2 011 935,00	1 340 649,00

**EVOLUTION DE CERTAINES TAXES****DE 2005 A 2011**

TAXES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taxe sur pylônes Electriques	14 370	15 060	15 750	16 340	17 020	18 240	19 140
Taxe sur l'électricité	115 141	117 714	102 222	129 252	127 166	124 257	138 492
Taxe additionnelle aux droits de mutation	261 780	374 184 (+ 42,93 %)	369 209 (-1,34 %)	228 865 (- 61,32 %)	173 028 (-32,27 %)	343 188 (+50,41%)	321 537 (- 6,73%)

**EVOLUTION CONCOURS DE L'ETAT**

(dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale)

2001 = (DF) 976 500 + (DSR) 23 323 = 999 823
2002 = (DF) 1 015 523 + (DSR) 26 662 = 1 042 185 (+ 4,23 %)
2003 = (DF) 1 019 771 + (DSR) 26 559 = 1 046 330 (+0,39 %)
2004 = (DF) 1 262 179 + (DSR) 26 358 = 1 288 537 (+ 23 %) (1)
2005 = (DF) 1 274 801 + (DSR) 29 312 = 1 304 113 (+ 12 %)
2006 = (DF) 1 291 541 + (DSR) 32 243 = 1 323 784 (+ 1,49 %)
2007 = (DF) 1 306 249 + (DSR) 35 399 = 1 341 648 (1,34 %)
2008 = (DF) 1 319 419 + (DSR) 37 863 = 1 357 282 (+ 1,16 %)
2009 = (DF) 1 354 460 + (DSR) 41 666 = 1 396 126 (+ 2,86 %)
2010 = (DF) 1 338 382 + (DSR) 45 787 = 1 384 169 (- 0,86 %)
2011 = (DF) 1 319 043 + (DSR) 46 349 = 1 365 392 (- 1,37 %)

(1) NB – intégration de la compensation de la suppression « part salaires » de la T P et de la compensation perçue au titre des baïsses de DCTP

**RATIOS****dépenses réelles de fonctionnement**

Population

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000 =	756	812
2001 =	700	837
2002 =	798	912
2003 =	787	915
2004 =	806	947
2005 =	845	977
2006 =	860	998
2007 =	863	1010
2008 =	906	1052
2009 =	838	1045
2010 =	896	1 041
2011 =	909	-

**frais de personnel (chapitre 012)**

dépenses réelles de fonctionnement

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000 =	45,06 %	47,89 %
2001 =	36,71 %	48,63 %
2002 =	33,02 %	51,18 %
2002 =	33,14 %	48,23 %
2003 =	35,29 %	49,70 %
2004 =	35,24 %	50,07 %
2005 =	35,96 %	50,20 %
2006 =	36,35 %	49,85 %
2007 =	39,55 %	50,75 %
2008 =	41,80 %	50,77 %
2009 =	43,13 %	50,68 %
2010 =	54,02 %	51,36 %
2011 =	49,63 %	-

**dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement)  
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	1028	1168
2001	841	1110
2002	1079	1201
2003	1228	1236
2004	1197	1333
2005	1096	1323
2006	1288	1340
2007	1179	1385
2008	1128	1435
2009	1438	1429
2010	1329	1403
2011	1220	-

**dépenses d'équipement brut  
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	273	258
2001	141	249
2002	206	217
2003	370	242
2004	317	299
2005	168	278
2006	344,63	277
2007	227	303
2008	127	311
2009	511	290
2010	346	290
2011	261	-

**recettes réelles de fonctionnement  
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	922	982
2001	802	990
2002	851	1036
2003	898	1070
2004	947	1142
2005	983	977,42
2006	1100	1203
2007	1078	1192
2008	1340	1207
2009	1070	1223
2010	1260	1275
2011	1302	-

**Ratio / produit des contributions directes  
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	406	455
2001	418	449
2002	440	465
2003	473	476
2004	495	504
2005	506	521
2006	542	551
2007	571	562
2008	836	578
2009	589	588
2010	614	609
2011	682	-



**annuités de la dette**  
**population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	150	95
2001	147	100
2002	126	97,60
2003	120	87,16
2004	121,85	92,67
2005	132,82	90,43
2006	135,27	87,58
2007	140	95,47
2008	146	89,98-
2009	127	91,35
2010	120	76,39
2011	114	-

**dotation globale de fonctionnement**  
**population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	178	165,53
2001	183	165,62
2002	191	169,83
2003	191,77	170,57
2004	236,17	251,74
2005	239,02	254,76
2006	242,62	253
2007	245	256
2008	248,77	260
2009	239	258
2010	238	242
2011	223	-

**INVESTISSEMENTS REALISES EN 2011**

(Dépenses d'équipement)

<b>2031 – FRAIS D'ETUDES</b>	<b>16 372,76 €</b>
F025 – Maison des Associations (honoraires AMO – Annonces du concours)	11 708,36 €
F025 – Terrain de foot en schiste (dossier A P S pour transformation en synthétique)	4 664,40 €
<b>205 – CONCESSIONS et DROITS ASSIMILES</b>	<b>11 222,35 €</b>
F020 – Services administratifs	9 937,87 €
- Logiciel cadastre(évolution – digitalisation complémentaire)	3 588 €
- Logiciel gestion paye	6 349,87 €
F251 – Restauration scolaire Adhésion Paybox système scolaire et périscolaire	119,59 €
F 321 – Bibliothèque / Médiathèque Licences informatiques	578,85 €
F421 – Centre de loisirs Adhésion Paybox système périscolaire	466,44 €
F524 – Périscolaire Adhésion Paybox système périscolaire	119,60 €
<b>2112 – ACQUISITION TERRAIN DE VOIRIE</b>	<b>669,25 €</b>
2112 ONA F822 – Frais de notaire Acquisition terrain LEGAY (sente piétonne) reliant « Chemin des petits ponts » au parc des sports situé au sud de la mairie) Acquisition du terrain : 1 € symbolique	669,25 €
<b>21571 – MATERIEL ROULANT</b>	<b>53 424,90 €</b>
21571 ONA F524 – Véhicule périscolaire/enfance	13 478,50 €
21571 ONA F810 – Chariot élévateur semi industriel	39 946,40 €
<b>21578 – AUTRES MATERIELS &amp; OUTILLAGE DE VOIRIE</b>	<b>5 569,14 €</b>
21578 ONA F810 –	4 295,40 €
- tapis benne véhicule pick up	229,00 €
- saleuse : équipements annexes	1 674,40 €
- véhicule poly benne : équipement d'une berce en aluminium	2 392,00 €
21578 ONA F813 -	293,02 €
- caisson véhicule pick-up	293,02 €
21578 ONA F823 -	980,72 €
- Tondeuse tractée	980,72 €

<b>2183 – ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU &amp; INFORMATIQUE</b>		<b>20 596,45 €</b>
F020 – Services administratifs (mairie)		2 845,50 €
(1 imprimante – 3 claviers – 3 souris – bras de téléphone – lampes - sièges)		
F211 – Ecole maternelle Joliot Curie		3 359,08 €
- 8 bancs, 30 chaises	1 961,08 €	
- 2 meubles, 2 lits superposés, 1 table cuisine	879,00 €	
- matériel informatique	519,00 €	
F212 – Ecoles primaires		10 130,92 €
- J.Moulin :	4 855,85 €	
Armoires, tables, chaises		
1 tableau numérique interactif		
- J.Piaget :	5 275,07 €	
2 tableaux numériques (TNI)		
Support informatique, bureaux, fauteuils		
F321 – Bibliothèque / Médiathèque		4 006,06 €
Mobilier	824,28 €	
Informatique	3 181,78 €	
F33 – Mobilier pour prieuré		254,89 €
<b>2188 – ACQUISITIONS AUTRES MATERIELS</b>		<b>107 588,03 €</b>
ONA F020 – Mairie		20 200,89 €
Réfrigérateur	810,00 €	
Iphones	381,52 €	
Drapeaux, socle, buste	852,99 €	
Lampe détecteur UV	103,99 €	
Ecran projection	608,99 €	
Micros	650,36 €	
Chaises	16 793,04 €	
ONA F021 – Assemblée locale		510,69 €
Complément sonorisation		
ONA F022 – Administration générale de l'Etat		3 074,92 €
30 panneaux électoraux		
ONA F023 – Information – communication		597,70 €
Objectif grand angle		
ONA F024 – Fêtes et cérémonies		9 809,64 €
guirlandes de Noël		
ONA F025 – Aide aux Associations		12 367,89 €
DOJO 78 matériel de remise en forme	2 500,00 €	
Chariots ménage gymnase	118,41 €	
Filet de tennis	187,00 €	
28 tables	2 220,00 €	
150 chaises pliantes	2 780,70 €	
Grande table de pique nique	908,86 €	

Kit sonalerte et accessoires	1 218,72 €	
Citernes parc des sports	1 435,20 €	
48 couteaux aérateurs	998,90 €	
ONA F 114 – Autre service protection civile		4 125,00 €
Acquisition 17 extincteurs		
ONA F 20 – Services communs (enseignement)		381,53 €
ONA F 211 – Ecoles maternelles		13 025,07 €
- J. Prévert : jeux d'enfants	9 552,45 €	
- J. Prévert : tricycles	1 628,10 €	
- J. Prévert : mobilier urbain devant école	1 844,52 €	
ONA F212 – Ecoles primaires		519,00 €
sono école Jean Moulin		
ONA F251 – Restauration scolaire		6 333,29 €
3 thermax et 3 plaques eutectiques	879,06 €	
1 armoire vestiaire	607,57 €	
1 réfrigérateur	219,99 €	
6 filtres inox	394,68 €	
1 meuble froid (Saint Lubin)	4 231,99 €	
ONA F33 – Culturel (bibliothèque)		2 499,64 €
Chaises pliantes (84) et tables (14)		
ONA F411 – Gymnase		11 115,54 €
Chariot de ménage et de lavage presse	209,29 €	
Auto laveuse	8 524,77 €	
Mise aux normes bloc de secours gymnase	2 381,48 €	
ONA F414 – Parc des sports et des loisirs		908,86 €
6 tables pique-nique		
ONA F421 – Centre de loisirs		752,52 €
1 bibliothèque + 5 chauffeuses		
ONA F524 – Périscolaire		115,21 €
Téléphone Joliot Curie		
ONA F810 – Services Techniques		6 299,55 €
1 perforateur – 1 visseuse	596,80 €	
1 téléphone	23,92 €	
1 cric rouleur acier 2 T	379,83 €	
4 pneus contact pour Maxity	1 452,28 €	
2 pneus contact Dacia	373,56 €	
2 pneus contact C 3	323,86 €	
1 nettoyeur haute pression	2 936,42 €	
1 autoradio et haut parleur (pick up)	212,88 €	
ONA F821 – Service voirie		7 301,93 €
1 épandeur	545,38 €	
Panneaux de signalisation,		

Pannonneaux, signalétique verticale	6 756,55 €	
ONA F64 – Crèche		4 184,63 €
8 radiateurs	2 822,56 €	
1 lave vaisselle	605,00 €	
8 protèges radiateurs	757,07 €	
<b>2312 – AMENAGEMENT DE TERRAIN</b>		<b>184 193,83 €</b>
2312-71 F414 – Aménagement parc des sports et des loisirs (CR – CD)		105 525,84 €
2312 ONA F025 – Aide aux associations		58 064,12 €
Réhabilitation aménagement de 2 courts de tennis de plein air		
2312 ONA F026 – Cimetière		17 853,87 €
Réhabilitation carré militaire		
2312 ONA F324 – Prieuré (aménagement du jardin)		2 750,00 €
<b>2313 – CONSTRUCTIONS (TRAVAUX DE BATIMENTS)</b>		<b>472 635,39 €</b>
2313-71 F 414 – Tribunes (parc des sports)		38 532,54 €
2313-72 F324 – Réhabilitation du Prieuré		239 381,76 €
2313-75 F020 – Travaux d'aménagement mairie		50 818,40 €
2313 ONA F025 – Aide aux associations		37 734,16 €
- Fourniture et pose de volets roulants salles		
Associations sous perception	5 989,57 €	
- Ravalement vestiaires stade	19 717,61 €	
- création rampe accès handicapés	12 026,98 €	
« maison des Tonneaux » et garde corps honoraires		
2313 ONA F211 – Ecoles maternelles		27 397,15 €
- réfection couverture	4 999,38 €	
- réhabilitation et mises aux normes toilettes	21 798,10 €	
- pose de déclencheurs alarme	599,67 €	
2313 ONA F212 – Ecoles primaires		18 877,63 €
- pose revêtement de sol école J.Moulin	6 996,60 €	
- réhabilitation préau école J.Piaget (mise aux normes incendie)	7 796,45 €	
- fourniture et pose double porte Ecole J.Moulin	4 084,58 €	
2313 ONA F321 – Bibliothèque		925,05 €
- mise aux normes alarmes		
2313 ONA F324 – Prieuré - Eglise		52 733,82 €
- vitraux prieuré	17 555,20 €	
- vitrail église	5 178,68 €	
- travaux de couverture église	29 999,94 €	

2313ONA F411 – Gymnase		1 273,74 €
- pose rideau métallique		
2313 ONA F824 – Aménagement urbain		4 961,14 €
- consolidation/réhabilitation mur mitoyen presbytère/ Place de l'Eglise		
<b>2315 – TRAVAUX DE VOIRIE</b>		<b>668 377,85 €</b>
2315-70 F822 – Travaux de sécurité routière (frais d'études)		1 288,09 €
2315-76 F822 – Programme triennal de voirie (C.G)		290 275,93 €
Année 2009 – 2010 – 2011		
Chemin de la Butte des Vignes		
2315-79 F824 – Enfouissement de réseau		45 448,00 €
ERDF / France Telecom / EP		
Angle rue des Cordiers		
2315-80 F821 – Réfection des trottoirs		80 671,43 €
Rue Renan		
2315-82 F822 – Réfection voirie		144 182,83 €
Rue Charles Michels		
Chemin du Claireau		
2315 ONA F023 – Information/communication		2 563,63 €
- Relais information service	1 913,60 €	
- signalétique chemin J.Racine	650,03 €	
2315 ONA F025 – Aide aux associations		783,38 €
- support tableau d'affichage (rugby)		
2315 ONA F414 – Parc des sports		3 188,54 €
- pose 2 barrières pour pont parking		
2315 ONA F814 – Eclairage public		28 058,40 €
- Chemin des petits ponts	2 990,00 €	
- rue du Moulin	5 883,36 €	
- Trottigny	19 185,04 €	
2315 ONA F821 – Travaux divers de voirie		71 917,62 €
- fourniture et pose 2 indicateurs de vitesse	7 869,68 €	
- aménagement entrée devant école maternelle		
J.Prévert	12 022,91 €	
- fourniture et pose de bornes place de l'église	3 805,17 €	
- fourniture et pose de plots pour barrières voirie	3 698,58 €	
- réfection voirie ruelle aux Bœufs	5 455,95 €	
- chaussée et bordures de trottoirs		
(rue du 8 mai 1945 – partie)	11 334,25 €	
- réfection sente piétonne entre le parc J.Moulin et la place de l'Eglise	5 974,23 €	
- réfection chemin promenade des petits ponts	4 425,05 €	
- réfection pavage devant mairie	4 354,77 €	

- création regard aveoir rue du Meccin	3 021,43 €	
- création regard chemin des Lains	1 132,14 €	
- réfection piste cyclable (Pour Blouffers)	8 795,47 €	

**VILLE DE CHEVREUSE**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**

**VILLE**  
**ANNEE 2011**

**Annexe 1**

**Détail des dépenses d'équipement**  
**réalisées en 2011**

**Comptes :**

	<b>Rappel (2010)</b>	<b>2011</b>
2031 – Frais d'études	18 848,96 €	16 372,76 €
205 – Concessions et droits assimilés	7 403,24 €	11 222,35 €
2112 – Acquisition terrain de voirie	-	669,25 €
21571 – Matériel roulant	57 278,34 €	53 424,90 €
21578 – Autres matériels et outillage de voirie	32 514,56 €	5 569,14 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	21 690,36 €	20 596,45 €
2188 – Autres matériels	40 517,96 €	107 588,03 €
2312 – Aménagement de terrain	425 525,94 €	184 193,83 €
2313 – Travaux de bâtiments	1 084 734,13 €	472 635,39 €
2315 – Travaux de voirie	323 421,90 €	668 377,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 011 935,39 €</b>	<b>1 540 649,95 €</b>
192 – Vente maison 27 rue de Versailles (écriture)	-	+ 7 428,09 €
		<b>1 548 078,04 €</b>



**RAPPEL DES RESULTATS BUDGETAIRES**  
**DE L'EXERCICE 2011**  
**(en concordance avec le compte de gestion de**  
**Mme la Trésorière Principale)**

**I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- recettes -----7 691 720,96 €

- (moins) dépenses ----- 5 653 941,61 €

**Excédent de fonctionnement----- (+) 2 037 779,35 €**  
**de l'année 2011**

**II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

- recettes -----3 255 288,55 €

- dépenses -----2 040 554,33 €

**Excédent d'investissement ----- (+) 1 214 734,22 €**  
**de l'année 2011**

**Total des sections (fonctionnement et investissement)**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT = (+) 2 037 779,35 €**

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT = (+) 1 214 734,22 €**

**EXCEDENT EXERCICE 2011 = (+) 3 252 513,57 €**

**RAPPEL DES RESULTATS DE CLOTURE****I - FONCTIONNEMENT**

- résultat à la clôture de l'exercice 2010 -----(+)  
3 473 269,52 €  
(excédent)

moins (-) part affectée à l'investissement----- (-)  
2 070 429,76 €  
de l'exercice 2011

Sous total -----(+)  
1 402 839,76 €

plus (+) résultat de l'exercice 2011-----(+)  
2 037 779,35 €  
(excédent)

RESULTAT DE CLOTURE-----(+)  
3 440 619,11 €  
(excédent)

**II - INVESTISSEMENT**

- résultat à la clôture de l'exercice 2010 ----- (-)  
1 829 429,76 €  
(déficit)

plus (+) le résultat de l'exercice 2011 -----(+)  
1 214 734,22 €  
(excédent)

Déficit-----(-)  
614 695,54 €

**III - Résultat de clôture (2 sections)**

déficit d'investissement-----(-)  
614 695,54 €

excédent de fonctionnement-----(+)  
3 440 619,11 €

résultat de clôture (excédent)-----(+)  
2 825 923,57 €

**ETAT DES RESTES A REALISER (INVESTISSEMENT) AU 31/12/2011****Selon état ci-joint**

- restes à réaliser en recettes	(+) 238 000 €
(-) restes à réaliser en dépenses	(-) 570 000 €
restes à réaliser déficitaires	(-) 332 000 €

**AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE****EXERCICE 2011**

1) résultat cumulé section de fonctionnement (excédent)	(+) 3 440 619,11 € (1)
2) déficit section d'investissement	(-) 614 695,54 €
	(+) 2 825 923,57 €
(-) moins les restes à réaliser déficitaires	(-) 332 000,00 €
	(+) 2 493 923,57 €

part affectée à l'investissement exercice 2011 et à inscrire au compte réserve (1068)

- déficit investissement exercice 2011 :	614 695,54 €
- « restes à réaliser » déficitaire de	(+) 332 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>946 695,54 € (2)</b>

3) Il est nécessaire de couvrir ce déficit d'exécution de la section d'investissement (2) par le résultat cumulé de la section de fonctionnement (1) qui est excédentaire.

4) soit un excédent net disponible pour le B P 2012 de :  
 $3\,440\,619,11 - 946\,695,54 = 2\,493\,923,57 \text{ €}$

cf. délibération d'affectation des résultats – exercice 2011.

**BUDGET VILLE****TRADUCTION BUDGETAIRE  
DE REPRISE DES RESULTATS DU CA 2011 AU BP 2012****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
	-	002 . Excédents antérieurs reportés	(A) 2 493 923,57 €

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
001 . solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	614 695,54 €	1068 : réserves	946 695,54 €
R A R au 31/12/2011 Acquisition travaux etc...	570 000,00 €	R A R au 31/12/2011 Subventions, participations ...	238 000,00 €
Sous total	1 184 695,54 €	SOUS TOTAL	(B) 1 184 695,54 €
Fonctionnement + investissement	1 184 695,54 € (1)		3 678 619,11 (2) (A + B)

(2) - (1) = 3 678 619,11 - 1 184 695,54 = 2 493 923,57 €  
soit un excédent disponible pour BP 2012

Puis M. le Maire commente les résultats du compte administratif 2011 présenté par M. GARLEJ, Adjoint aux finances :

### - le Compte Administratif 2011

En outre, l'endettement s'est encore infléchi en 2011 en raison de l'absence d'emprunt depuis 2008. Cette tendance devrait se poursuivre contribuant ainsi à participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements.

Les résultats de clôture 2011, cumulés avec ceux de 2010, en tenant compte des restes à réaliser, sont les suivants :

Résultat net de la section de fonctionnement :	(+) 3 440 619,11 €
Résultat net de la section d'investissement :	(-) 946 695,54 €
Excédent net :	(+) 2 493 923,57 €

Cet excédent sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2010) sous la mention « article 002 » excédents antérieurs reportés (2 493 923,57 €).

L'affectation des résultats de l'exercice 2011 sera opérée dès le budget primitif comme les années précédentes.

### - le contexte 2012

En ce qui concerne le budget 2012, il sera nécessaire de tenir compte des mesures nationales qui sont défavorables aux collectivités locales et imposées par l'Etat :

- Baisse de la dotation globale de fonctionnement D G F.
- Toujours des incertitudes en matière de CET (contribution Economique Territoriale), des mesures de péréquations horizontales associées (communes riches/pauvres) et des fonds de garantie.
- « montée en puissance » de la contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées
  - Rappel 2008 = 3 213 €
  - Rappel 2009 = 7 110 €
  - Rappel 2010 = 9019 €
  - Rappel 2011 = 12 659 €
  - Combien en 2012 ? (chiffre non encore connu)

A ces dépenses supplémentaires il y a lieu également de tenir compte de celles engendrées par les mesures normatives nationales. (sports, scolaire, accessibilité, énergie, voirie ...)

- accords de Grenelle 1 et 2 (développement durable – travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux)
- travaux dans les bâtiments communaux et sur la voirie pour l'accessibilité des handicapés
- conformité gaz et électricité, contrôle des jeux (jardins publics et écoles avec réalisation des mises aux normes si nécessaire ainsi que le contrôle des installations sportives et des jeux d'enfants,

Il faut faire face à toutes ces dépenses soit récurrentes, soit nouvelles tout en sachant qu'un point de fiscalité ne produit que 35 000 € de recettes supplémentaires. Néanmoins, cette année, les droits de mutation ont augmenté sensiblement pour s'approcher du niveau de 2010.

Le budget 2012 pour la commune de Chevreuse sera donc à nouveau un budget « prudent ».

Toutefois, nous voulons maintenir un certain niveau d'investissement public contribuant ainsi à tendre à résorber les effets de la crise.

La conjoncture économique nous oblige à « étaler dans le temps » les travaux d'investissement et à cerner les priorités.

M. le Maire poursuit :

- Articles des journaux « les collectivités territoriales dépensent trop » - personnel trop etc ...  
Chevreuse et beaucoup non.

Il faut savoir que les dépenses des collectivités représentent 20% des dépenses totales de l'Etat. Elles affichent 160 milliards d'euros de dettes soit à peine 10% de celles de l'Etat et contrairement à celui-ci nous n'avons pas le droit d'emprunter pour couvrir nos dépenses de fonctionnement.

Il faut savoir aussi que nous, collectivités, dégageons chaque année un excédent qui a permis de financer environ 43 milliards d'investissements en 2010 et pour l'essentiel sur les fonds propres.

Tableau général rapidement brossé, peu réjouissant pour les collectivités territoriales mais également pour les particuliers.

Pour les collectivités territoriales elles contribuent par leurs investissements au dynamisme de l'activité économique, mais attention quelle que soit notre détermination à continuer nos investissements choisis, cette diète que nous impose l'Etat risque d'avoir des conséquences économiques et sociales graves pour notre avenir. Aussi, ma politique consiste à travailler le budget ligne par ligne, de le retravailler constamment et de reconsidérer en permanence la pertinence de chaque dépense en prenant en compte les nouveaux besoins qui surgissent dans le courant de l'année mais aussi la suppression de ceux qui ne s'avèrent pas adaptés ou qui peuvent être reportés.

Pour le moment nous avons réussi l'équation maintien et amélioration des services à la population, investissements choisis, recours maximum aux subventions, désendettement, taux des impôts locaux stable.

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le budget primitif vous sera présenté et traduira cette politique de rigueur et de réalisme ainsi que l'authenticité de nos engagements avec comme objectif et je l'ai dit dans mes vœux de dépenser bien, de dépenser juste, de ne plus vivre au-dessus de ses moyens.

De tout ces paramètres dépend notre bien vivre quotidien.

### Principaux investissements pour 2012

#### L'investissement

Encore cette année, les gros investissements se concentrent sur la voirie, réhabilitation, aménagement et amélioration des équipements existants principalement dans les écoles.

Les principaux investissements programmés sont les suivants :

- Frais d'étude environ	80 000 €
Logiciels et autres	25 000 €
- Acquisition de terrain (cf. délibération du CM du 19.03.2012)	11 000 €
- Acquisition de matériel et outillage (tout type) environ et ce pour tous les services municipaux (dont 2 tableaux numériques pour chacune des écoles Primaires : 9 000 € et 15 000 € de mobiliers scolaires)	150 000 €
- Vidéo protection (dont subvention Etat)	150 000 €
- <u>Travaux de bâtiments</u> sur l'ensemble de ceux des Services municipaux dont pour les plus importants :	
- remise aux normes électriques	33 000 €
- remise aux normes sanitaires	37 000 €
- toiture et un vitrail église Aménagement chœur et Rénovation de l'éclairage (dont participation de la paroisse)	120 000 €
- réfection du mur de soutènement de la cour de la bibliothèque (dont subvention PNR)	27 000 €

- travaux au gymnase	42 000 €
- contribution toilettes publiques au parc des sports	20 000 €
- travaux d'aménagement du 2ème étage de la mairie (partie) (dont subvention Etat)	70 000 €
- aménagement de la maison des Tonneaux (dont subvention Etat)	150 000 €

- Travaux de voirie

- réfection du chemin entre la place Simone Weil et les routes de la Brosse	30 000 €
- réfection des joints des pavés Place des Halles	20 000 €
- trottoir route de Milon	80 000 €
- trottoir quartier du Rhodon	70 000 €
- éclairage public chemin des Petits ponts, parc des sports et Divers (dont armoire de commande Pour éclairage terrain foot & rugby)	145 000 €
- réfection des 2 ponts sur l'Yvette dans le parc des sports	15 000 €
- assainissement eaux pluviales rue Pierre Chesneau	50 000 €
- travaux sécurité route de Dampierre et aux abords de l'école Joliot Curie	90 000 €
- aménagement chemin J.Racine	32 000 €
- réfection voirie rue Pierre Chesneau	100 000 €
- réfection trottoir rue Division Leclerc (provisions)	120 000 €
- réfection route de la Brosse intra-muros (chaussée, trottoir, enfouissement de Réseaux) Dont subvention Conseil Général, PNR et ERDF	400 000 €

- Aménagement de terrain

- cimetière jardin du souvenir et allées	35 000 €
- plantation d'arbres place de la Mairie	20 000 €
- aménagement sente de courqueux	35 000 €
- transformation du terrain de foot en Schiste en synthétique (dont subvention département, région).	790 000 €

L'ensemble de tous ces investissements représente un coût estimatif total de 3 590 000 € dont 570 000 € des restes à réaliser soit un montant de nouvelles dépenses de 3 020 000 € (sans emprunt ni augmentation de la fiscalité).

#### Le fonctionnement

Comme indiqué tout à l'heure, contrôle strict des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, seule l'aide à la personne, la Croix Rouge, bénéficieront en fonction des demandes étudiées, cas par cas d'une augmentation des subventions à l'exclusion de toute autre.

La masse salariale sera identique à celle prévue au budget 2011.

En conclusion mais cela n'est pas nouveau, je doute fort que dans les prochaines années les choses s'améliorent, les dotations de l'Etat vont se raréfier, ils nous sera très difficile d'augmenter

L'impôt compte tenu de la conjoncture, les matières premières continueront à flamber, nos marges de manœuvre deviendront de plus en plus réduites et quid de l'inflation, certes raisonnable aujourd'hui.

Tous ces facteurs nous invitent à la prudence et à la réflexion sur un moyen terme.  
J'oubliais le crédit taux aujourd'hui acceptable mais cela durera-t-il ?  
et que coûtera à nos concitoyens l'intercommunalité ?

Mais je reste optimiste pour cette année encore car le cap sera maintenu

- nous continuons à assurer la poursuite et la cohérence des engagements pris
- nous répondons aux besoins de l'année
- nous anticipons sur l'avenir
- nous n'aurons pas recours à l'emprunt
- et enfin je vous proposerai de ne pas augmenter nos taux d'imposition locaux.

#### Interventions des Conseillers Municipaux

M. LEBRUN s'étonne de l'absence de propositions concernant le logement social.

M. le Maire fait référence au projet situé rue Fabre d'Eglantine, mais le montant financier de cette opération restant à la charge de la commune n'est pas encore connu précisément. Il indique également que Mme PECRESSE et M. APPARU vont visiter Chevreuse le 21 mars, et notamment les logements en construction.

M. LEBRUN propose de monter une « cagnotte » qui, année après année, serait consacrée au sujet.

M. LEBRUN demande confirmation du projet « Maison des Associations ».

M. le Maire précise que les 1 000 m<sup>2</sup> estimés devront être respectés suite aux prescriptions du PNR.

Les subventions attendues pour le terrain de sports synthétique seront inscrites au Budget, y compris la modeste participation de la fédération.

#### **Après débat, le Conseil Municipal**

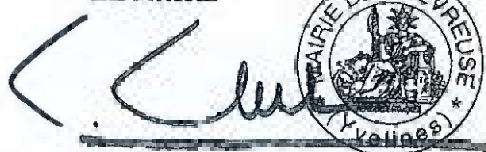
**DONNE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget de l'exercice 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous Préfecture le 23 mars 2012 et affichée le 23 mars 2012.

LE MAIRE



C. GENOT